



DELIBERATION N° 2023/15

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de *LEVIGNAC SUR SAVE*

Objet : Approbation de la convention de prestation de service pour la distribution des supports de communication entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune.

Convocation du : 13 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice :

Le 18 janvier 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 19 janvier 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 19 janvier 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : 16

Etaient absents excusés représentés : 2

Etaient absents excusés non représentés : 1

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Olivier SFORZI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE DU 18 janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de convention de prestation de service pour la distribution des supports de communication entre le Grand Ouest Toulousain et les communes de Léguevin, Lévig nac et La Salvetat Saint Gilles,

Exposé des motifs

Le Grand Ouest Toulousain sollicite l'appui de ses Communes pour assurer la distribution ponctuelle de ses supports de publication.

En application des dispositions de l'article 1.5214-16-1 du CGCT les Communes peuvent assurer des prestations de service pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunal. Les modalités d'exécution de ses prestations de service doivent être réglées par convention.

Les agents effectuant la prestation de distribution seront rémunérés par la Commune. Le Grand Ouest Toulousain remboursera à la Commune cette dépense, sur la base du SMIC horaire.

Il vous est donc proposé d'adopter des conventions de prestation de service pour la distribution des supports de communication entre le Grand Ouest Toulousain et la commune de Lévig nac.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les conventions de prestation de service pour la distribution des supports de communication entre le Grand Ouest Toulousain et la commune de Lévig nac annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 18 janvier 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

